

## **Présentation du projet de décision de l'ASN relatif au contenu des rapports de sûreté des installations nucléaires de base**

### **Champ d'application et objectifs de la décision**

Le projet de décision relative au « contenu des rapports de sûreté des installations nucléaires de base » est élaboré en application du décret 2007-1557, notamment ses articles 8, 10 et 20.

Le projet de décision traite du contenu l'ensemble des rapports de sûreté (rapport préliminaire, version préliminaire, rapport de sûreté après la mise en service de l'installation).

Le projet de décision couvre l'ensemble des installations nucléaires de base, y compris les installations de stockages de déchets radioactifs.

Le projet de décision comprend un ensemble d'exigences de l'ASN pour la constitution des rapports de sûreté qui doivent pouvoir être utilisées :

- lors des examens par l'ASN et son appui technique des rapports préliminaires de sûreté (en vue de formuler un avis sur l'autorisation de création de l'INB, de préparer le DAC et les prescriptions associées), des rapports de sûreté (en vue de statuer sur l'autorisation de mise en service et de préparer les prescriptions associées) ;
- lors de l'examen des modifications des installations ;
- lors des inspections sur les INB.

### **Contenu du projet de décision et origine des prescriptions :**

Les principales dispositions du projet de décision concernent :

- la présentation des rapports de sûreté (partie consultable par le public, parties communes à plusieurs INB similaires, les compléments du rapport de sûreté après la mise en service de l'installation) ;
- la présentation des dispositions justifiant du respect des exigences réglementaires ;
- la description de l'installation ;
- la prise en compte du retour d'expérience d'installations comparables ;
- la présentation des éléments importants pour la sûreté (EIS), leur classement, leur qualification, les essais de démarrage ;
- la présentation de la démonstration de la sûreté nucléaire :
  - les objectifs de sûreté ;
  - la mise en œuvre du principe de défense en profondeur ;
  - les fonctions fondamentales de sûreté ;
  - la démonstration déterministe de la sûreté nucléaire complétée des études probabilistes ;
  - l'étude de dimensionnement du PUI et la gestion des sources radioactives, nouveautés introduites par l'article 10 du décret 2007-1557 ;
- la mise à jour des rapports de sûreté.

Le projet de décision s'est appuyé sur :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, son décret d'application du 2 novembre 2007 modifié et l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des INB ;
- la réglementation en cours de préparation, en particulier le projet d'arrêté INB (qui a fait l'objet de consultations au premier semestre 2010) ;

- les niveaux de référence établis par l'association WENRA et pertinents au regard de l'objet de la décision. Ce projet en intègre plus d'une vingtaine relatifs :
  - au contenu et à la mise à jour des rapports de sûreté ;
  - au classement de sûreté et à la qualification des systèmes, structures et composants ;
  - au développement et à l'utilisation des études probabilistes de sûreté.